

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anney, le 3 - OCT. 2014

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : VS- DETR 2015
Affaire suivie par Valérie SARKISSIAN
04 50 33 60 91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2014

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – année 2015

P.J : - liste des opérations prioritaires
- liste des communes et des EPCI éligibles

La circulaire, transmise uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de cette dotation, des catégories d'opérations prioritaires et de vous communiquer la liste des collectivités éligibles.

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention : vendredi 28 novembre 2014

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) est destinée à soutenir les **projets d'investissement** structurants des communes et des E.P.C.I. **situés essentiellement en milieu rural** notamment dans les domaines **économique, social, environnemental et touristique**.

Pour faciliter l'instruction des demandes de subvention, je vous informais le 26 mai dernier, de la possibilité de déposer un dossier **tout au long de l'année** dès lors que le projet susceptible de pourvoir bénéficier d'une aide de l'Etat est abouti et prêt à démarrer.

Sur proposition du préfet, la commission consultative d'élus siégeant pour la D.E.T.R, réunie le 25 septembre dernier, a souhaité élargir les catégories d'opérations prioritaires **aux nouveaux domaines d'intervention suivants :**

- **centres et accueil de loisirs pour l'enfance et la petite enfance ;**
- **économie d'eau potable et assainissement ;**
- **déchetteries ;**
- **préservation des paysages ;**
- **accueil des saisonniers ;**
- **bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou historique.**

(rappel : liste des catégories prioritaires en annexe)

Je vous invite à porter une attention toute particulière sur les conditions d'éligibilité de certaines opérations qui ne seront soutenues que dans le cadre **d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale**.


Lors de la seconde séance de la commission consultative d'élus, prévue courant **avril 2015**, les membres de la commission prendront connaissance de la liste des opérations retenues par le préfet et seront saisis, pour avis, sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

Je vous précise par ailleurs que dans le contexte économique actuel, il importe d'affecter les crédits de cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois. C'est pourquoi, je souhaite donner **une priorité aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2015**.

En conséquence, les demandeurs devront justifier de la finalisation de leur plan de financement et des procédures administratives en cours.

Au titre de la D.E.T.R. 2015, **les demandes de subvention devront être adressées au sous-préfet de votre arrondissement au plus tard le 28 novembre 2014** (dossier à télécharger sur le site Internet : www.haute-savoie.gouv.fr - clé de recherche : DETR).

P/le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat

SOMMAIRE

1- ELIGIBILITE DES COLLECTIVITES

1-1 Les communes	2
1-2 Les établissements publics à coopération intercommunale	2
1-3 La compétence du porteur de projet	2

2- ELIGIBILITE DES PROJETS ET TAUX DE SUBVENTION

2-1 Liste des d'opérations prioritaires	3
2-2 Éligibilité des dépenses	3
2-3 Taux de subvention	3

3- MODALITES D'ATTRIBUTION

3-1 Recevabilité de la demande	3
3-1-1 Date butoir du dépôt des dossiers	4
3-1-2 Absence d'engagement juridique de l'opération	4
3-2 Déclaration du caractère complet du dossier	4
3-3 Dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros	4
3-4 Validité du plan de financement	4
3-5 Notification de la décision du préfet	5

4- CONSTITUTION DES DOSSIERS ET APPUI A LEUR ELABORATION

4-1 Constitution du dossier	5
4-2 Services instructeurs des dossiers	5

5- ANNEXES

1	liste des opérations prioritaires
2	les communes éligibles
3	les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles
4	le bordereau des pièces à fournir pour le dossier
5	les organismes à contacter pour informations techniques ou cofinancement complémentaire selon la nature du projet

I. ELIGIBILITE DES COLLECTIVITES

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les EPCI répondant à certaines conditions démographiques (la population **DGF** définie à l'article L.2334-2 du CGCT pour les communes et population **INSEE** pour les EPCI) et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Il est précisé que les données servant à la détermination des collectivités éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour cette année, au 1er janvier 2015.

Sont donc éligibles à cette dotation pour 2015 :

1.1 - Les communes (cf annexe 2) :

- Les communes de **2 000 habitants** au plus sans conditions ;
- Les communes de **2 001 à 20 000 habitants**, dont le **potentiel financier moyen** est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer.

1.2 - Les EPCI (cf annexe 3)

- **Les EPCI à fiscalité propre** d'un territoire d'un seul tenant dont **la population est inférieure à 50 000 habitants**, sans condition ;
- **Les EPCI à fiscalité propre** d'un territoire d'un seul tenant dont **la population est supérieure à 50 000 habitants**, si l'EPCI ne compte pas de communes membres de plus de 15 000 habitants.
- **Les EPCI sans fiscalité propre :**
A titre dérogatoire, les EPCI sans fiscalité propre éligibles à la DGE et à la DDR en 2010 (dérogation sans limite de durée).

1.3 - Compétence des porteurs de projets

Les opérations doivent entrer **dans le champ de compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de communes éligible**.

La collectivité doit obligatoirement détenir **la maîtrise d'ouvrage** du projet subventionnable. Cependant, une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure, sous certaines conditions, éligible à la D.E.T.R.

II - ELIGIBILITE DES PROJETS ET TAUX DE SUBVENTION

La dotation d'équipement des territoires ruraux permet de financer des projets d'investissement structurants ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2014, la commission consultative d'élus a fixé les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux minima et maxima de subvention applicables à ces opérations.

2.1 - Liste des opérations prioritaires (cf annexe 1)

Si votre collectivité envisage de réaliser une opération appartenant à l'une des catégories d'opérations prioritaires, elle est susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2015, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Le financement des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires sera en tout état de cause privilégié.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2015 aura été donnée.

2.2 - Eligibilité des dépenses

- **Les dépenses d'investissement :** les opérations subventionnables doivent correspondre à *une dépense réelle directe d'investissement*, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, et aux immobilisations en cours et figurant aux comptes 20, 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. *Le montant subventionnable pris en compte est un montant hors taxes.*
- **Les dépenses de fonctionnement :** la D.E.T.R n'est pas réservée aux seules dépenses d'investissement mais peut aussi concerner des dépenses de fonctionnement :
 - expertises spécialisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique ou aide au démarrage de projets de développement des services à la population en milieu rural tels que la mise en place de transport à la demande ou de relais services publics ;
 - études préalables à un investissement présentées dans le cadre d'un projet d'investissement ;

La D.E.T.R. ne peut constituer qu'une aide initiale non pérenne et n'a pas vocation à financer les frais de fonctionnement habituels de la collectivité.

2.3 - Taux de subvention

- taux fixés par la commission des élus : **20 % minima et 50 % maxima**,
Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement des aides publiques à 80 % de la dépense subventionnable.
- A titre indicatif, le taux moyen de subvention D.E.T.R. proposé est de 30%.
- Autofinancement : la participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par des personnes publiques (*décret n° 2012-716 du 7 mai 2012*).

III - MODALITES D'INSTRUCTION

3.1- Recevabilité de la demande :

3.1.1 – Date butoir de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être adressés **au plus tard le vendredi 28 novembre 2014** au sous-préfet de votre **arrondissement**. Tout dossier déposé après cette date sera déclaré irrecevable.

3.1.2 - Absence d'engagement juridique de l'opération

L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. précise qu'« *aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.*

Le commencement juridique d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (*signature du bon de commande du matériel, d'un devis, de l'acte d'engagement du marché public*) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération : *l'appel d'offres, la publicité, les études, l'acquisition de terrains.* Ces dépenses peuvent toutefois être prises en compte dans l'assiette de la subvention .

Une dérogation peut être envisagée afin de permettre le commencement de l'opération **avant** la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtu du visa du contrôleur financier déconcentré.

3.2 - Déclaration du caractère « complet » du dossier

Les dossiers doivent être déclarés complets par les services de la préfecture pour que les collectivités puissent engager juridiquement les travaux :

L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration, à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet.

Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

3.3 - Dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros

Pour tous les projets déposés, quel que soit leur coût total, le montant de la dépense subventionnable à la D.E.T.R sera plafonné à 1 million d'euros (cette disposition ne concerne pas les maisons de santé pluridisciplinaires. *A titre d'exemple, un projet d'un montant de 2M € sera plafonné à 1M € et ne pourra bénéficier que d'une subvention comprise entre 200 K € (20% de 1M€) et 500 K € (50% de 1M€).*

Par ailleurs, un projet ne pourra être subventionné qu'une seule fois au titre de la D.E.T.R., quel que soit son phasage (plusieurs tranches fonctionnelles).

3.4 – Validité du plan de financement

Une priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2015 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement.

Pour les projets d'un coût total supérieur à 1 million d'euros, il conviendra de fournir les lettres d'intention des cofinanceurs ainsi que l'accord de l'organisme bancaire en cas de recours à l'emprunt.

3.5 – Notification de la décision du préfet

La décision du préfet sera notifiée aux collectivités ayant déposé un dossier de demande de subvention en **avril 2015 au plus tard.**

En l'absence d'octroi d'une subvention pour l'année 2015, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier au titre de l'année 2016 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée (31 décembre 2016 pour un dossier déposé au titre de la D.E.T.R. 2015).

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS ET APPUI A LEUR ELABORATION

4.1 - Constitution du dossier

Le dossier est composé obligatoirement :

- du formulaire « demande de subvention D.E.T.R. » ;
- des pièces justificatives indiquées dans le bordereau constitutif du dossier.

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr – clé de recherche : DETR.

Les documents complétés de manière manuscrite ne seront pas pris en compte.

La transmission des dossiers s'effectuera de la manière suivante selon l'arrondissement d'appartenance :

- **1 exemplaire en version papier ;**
- **1 exemplaire dématérialisé sur une clé USB**

pref-concours-financiers @haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

4.2 - Services instructeurs des dossiers

Je vous invite à prendre l'attache des services de la préfecture et des sous-préfectures **pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles.**

Les correspondants :

Arrondissement d'Annecy : **Mme Valérie SARKISSIAN** au **04.50.33.60.91** - valerie.sarkissian@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Bonneville : **Mme Karine VAN BAAL** au **04.50.97.83.76** - karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : **Mme Nathalie SALMON** au **04.50.35.37.04** - nathalie.salmon@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Thonon-les-Bains : **Mme Christelle DI MANNO** au **04.50.81.15.80** - christelle.di-manno@haute-savoie.gouv.fr

4.3 – Service en charge du paiement de la subvention

- **préfecture** – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière

Mme Valérie SARKISSIAN au **04.50.33.60.91** - valerie.sarkissian@haute-savoie.gouv.fr

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR
LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES POUR 2015

NATURE DES OPERATIONS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
DOMAINE MEDICAL : création de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) , télé-médecine (équipement)	- Labellisation par l'agence régionale de santé (ARS) pour les MSP
DOMAINE ECONOMIQUE : création, extension ou requalification de zones d'activités industrielles ou artisanales , création de pépinières d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles à vocation économique...	- MO <u>intercommunale</u> obligatoire
BATIMENTS SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRE (maternelle et primaire) : création, extention, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et péri-scolaire, cantines scolaires.	
STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ENFANCE: - relais d'assistante maternelle (RAM) et micro-crèche - structures multi-accueil (crèches, haltes-garderies) - centres et accueil de loisirs	- MO <u>intercommunale</u> pour les structures multi-accueil obligatoire
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX : création, réhabilitation et extension de bâtiments et équipements à vocation sportive et culturelle, locaux administratifs...	- MO <u>intercommunale</u> obligatoire - subvention DETR non cumulable avec subventions CNDS et ministère de la culture
BATIMENTS ET EQUIPEMENT PUBLICS FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT OU LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ou DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL : - relais services publics - RSP (<i>guichets d'accueil polyvalent du public : démarches administratives et infos prestations sociales et emploi</i>) ; - points multi-services, points accueil internet... - équipements d' accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) - services de transport à la demande, portage de repas à domicile... (aide au démarrage) - implantation et rénovation de casernements de gendarmerie en milieu rural.	- RSP labellisés par le préfet
DOMAINE ENVIRONNEMENTAL : - économie d'eau potable : amélioration des rendements de réseaux de distribution d'eau potable (pose de compteurs publics et travaux de réhabilitation des réseaux) - assainissement : construction, extension et mise en conformité des stations d'épuration , opérations structurantes de réseaux nécessaires à la mise en conformité des systèmes au regard de la directive ERU (raccordement des eaux usées sous MO interco.) - mise en oeuvre du plan national d'adaptation au changement climatique/PNACC (expertises) - dispositifs de prévention ou de protection contre les risques naturels - déchetterie : création ou mise en conformité de l'existant	Pour eau et assainissement : - MO <u>intercommunale</u> obligatoire - financements complémentaires à ceux de l'agence de l'eau. - schéma directeur à jour ou ZRE - inéligibilité au FPRNM (fonds Barnier)
DOMAINE TOURISTIQUE : - diversification de l' offre touristique - préservation des paysages : acquisition de terrains et/ou de bâtis dans un objectif de préservation des paysages, notamment littoral et de montagne - acquisition de bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou historique - investissements pour accompagner l'accueil des saisonniers	- dans le cadre d'une charte paysagère

Les projets d'investissement ne figurant pas dans ce tableau relèvent des catégories d'opérations non prioritaires pour un financement au titre de la DETR.

Taux minima et maxima de subvention : entre 20 % et 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros.

COMMUNES ELIGIBLES - DETR 2015

◆ l'éligibilité de 4 communes (+ 2 000 habitants) : AYZES - CHATEL - CRAN-GEVRIER -FAVERGES reste à déterminer en janvier 2015 lors de la confirmation du montant du seuil du potentiel financier moyen par le ministère de l'intérieur

ABONDANCE	CHESSÉNAZ	GRUFFY
ALBY-SUR-CHERAN	CHEVALINE	HABERE-LULLIN
ALEX	CHEVENOZ	HABERE-POCHE
ALLEVES	CHEVRIER	HAUTEVILLE-SUR-FIER
ALLINGES	CHILLY	HERY-SUR-ALBY
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHOISY	JONZIER-EPAGNY
AMANCY	CLARAFOND	JUVIGNY
AMBILLY	CLEFS	LARRINGES
ANDILLY	CLERMONT	LATHUILE
ARACHES	COLLONGES-SOUS-SALEVE	LESCHAUX
ARBUSIGNY	COMBLOUX	LOISIN
ARENTHON	CONS-SAINTE-COLOMBE	LORNAY
ARMOY	CONTAMINE-SARZIN	LOVAGNY
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	CONTAMINE-SUR-ARVE	LUCINGES
AVIERNOZ	CONTAMINES-MONTJOIE	LUGRIN
BALLAISON	COPPONEX	LULLIN
BALME-DE-SILLINGY	CORDON	LULLY
BALME-DE-THUY	CORNIER	LYAUD
BASSY	COTE-D'ARBROZ	MACHILLY
BAUME	CRANVES-SALES	MANIGOD
BEAUMONT	CREMIGNY-BONNEGUETE	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY
BELLEVAUX	CRUSEILLES	MARCELLAZ-ALBANAIS
BERNEX	CUSY	MARGENCEL
BIOT	CUVAT	MARIGNY-SAINT-MARCEL
BLOYE	DEMI-QUARTIER	MARIN
BLUFFY	DESINGY	MARLENS
BOEGE	DINGY-EN-VUACHE	MARLIOZ
BOGEVE	DINGY-SAINT-CLAIR	MASSINGY
BONNE	DOMANCY	MASSONGY
BONNEVAUX	DOUSSARD	MAXILLY-SUR-LEMAN
BONNEVILLE	DOUVAINE	MEGEVETTE
BONS-EN-CHABLAIS	DRAILLANT	MEILLERIE
BOSSEY	DROISY	MENTHON-SAINT-BERNARD
BOUCHET-MONT-CHARVIN	DUINGT	MENTHONNEX-EN-BORNES
BOUSSY	ELOISE	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
BRETHONNE	ENTREMONT	MESIGNY
BRIZON	ENTREVERNES	MESSERY
BURDIGNIN	ESSERT-ROMAND	MIEUSSY
CERCIER	ETEAUX	MINZIER
CERNEX	ETERCY	MONNETIER-MORNEX
CERVENS	ETREMBIERES	MONT-SAXONNEX
CHAINAZ-LES-FRASSES	EVIRES	MONTAGNY-LES-LANCHES
CHALLONGES	EXCENEVEX	MONTMIN
CHAMPANGES	FAUCIGNY	MONTRIOND
CHAPEIRY	FEIGERES	MORILLON
CHAPELLE-D'ABONDANCE	FESSY	MOYE
CHAPELLE-RAMBAUD	FETERNES	MURAZ
CHAPELLE-SAINT-AURICE	FILLINGES	MURES
CHARVONNEX	FORCLAZ	MUSIEGES
CHATILLON-SUR-CLUSES	FRANCLENS	NANCY-SUR-CLUSES
CHAUMONT	FRANGY	NANGY
CHAVANNAZ	GAILLARD	NAVES-PARMELAN
CHENE-EN-SEMINE	GIEZ	NERNIER
CHENEX	GRAND-BORNAND	NEUVECELLE
CHENS-SUR-LEMAN	GROISY	NEYDENS

NONGLARD
NOVEL
OLLIERES
ONNION
ORCIER
PASSY
PEILLONNEX
PERRIGNIER
PERS-JUSSY
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
POISY
PRAZ-SUR-ARLY
PRESILLY
QUINTAL
REIGNIER

REPOSOIR
REYVROZ
RIVIERE-ENVERSE
ROCHE-SUR-FORON
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
SAINT-BLAISE
SAINT-CERGUES
SAINT-EUSEBE
SAINT-EUSTACHE
SAINT-FELIX
SAINT-FERREOL
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE
SAINT-GINGOLPH
SAINT-JEAN-D'AULPS
SAINT-JEAN-DE-SIXT
SAINT-JEAN-DE-THOLOME
SAINT-JEOIRE
SAINT-JORIOZ
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAINT-LAURENT
SAINT-MARTIN-BELLEVUE
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
SAINT-SIGISMOND
SAINT-SIXT
SAINT-SYLVESTRE

SALES
SALLANCHES
SALLENOVES
SAMOENS
SAPPEY
SAVIGNY
SAXEL
SCIENTRIER
SCIEZ
SERRAVAL
SERVOZ
SEVRIER
SEYSSEL
SEYTHENEX

SEYTROUX
SILLINGY
SIXT-FER-A-CHEVAL
TALLOIRES
TANINGES
THOLLON
THONES
THORENS-GLIERES
THUSY
TOUR
USINENS
VACHERESSE
VAILLY
VAL-DE-FIER
VALLEIRY

VALLIERES
VALLORCINE
VANZY
VAULX
VEIGY-FONCENEX
VERCHAIX
VERNAZ
VERS
VERSONNEX
VETRAZ-MONTHOUX
VEYRIER-DU-LAC
VILLARD
VILLARDS-SUR-THONES
VILLAZ
VILLE-EN-SALLAZ
VILLE-LA-GRAND
VILLY-LE-BOUVERET
VILLY-LE-PELLOUX
VINZIER
VIRY
VIUZ-EN-SALLAZ
VIUZ-LA-CHIESAZ
VOUGY
VOVRAY-EN-BORNES
VULBENS
YVOIRE

DETR 2015 - EPCI 1 éligibles

arrondissement d'Annecy

arrondissement de Bonneville

Communauté de communes du pays de la Fillière
 Communauté de communes du pays d'Alby
 communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy
 Communauté de communes "Fier et Usses"
 Communauté de communes de la Tournette
 Communauté de communes du pays de Faverges
 Communauté de communes des Vallées de Thônes
 Communauté de communes du canton de Rumilly

Communauté de communes des Quatre Rivières
 Communauté de communes du pays Rochois
 Communauté de communes Faucigny-Glières
 Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
 Communauté de communes des montagnes du Giffre
 Communauté de communes Cluses Arve et montagnes
 Communauté de communes pays du Mont-Blanc

Syndicat intercommunal pour la gestion du contrat global et le Développement de l'Albanais (SIGAL)	Synd mixte des eaux de Miage
Syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA)	SI pour la création d'une structure d'hébergement temporaire (SISHT)
SI la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny (SIGEMTE)	Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des trois vallées
SI des eaux de la Fillière	SI de Samöens, Verchaix, Morillon
Syndicat d'eau Fier et lac	SIVOM du Jaillet
SI d'eau et d'assainissement des Aravis (SE2A)	SI d'eau potable des communes d'Arenthon et Saint-Pierre-en-Faucigny
SI d'assainissement Fier et Nom	SI d'adduction d'eau de Combloux, Domancy- Demi-Quartier
SI du Nant d'Arcier	SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SI pour l'aménagement du Bas Chéran (SIABC)	SI d'études, de réalisation et de gestion pour la STEP intercommunale
SI d'aménagement du Borne	SIVU des Fontaines
SI des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt	SIVU des eaux de Cornier, Eteaux, la Roche-sur-Foron
SI Alex, la Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair (SI ABD)	SI pour le transport des eaux usées de Vougy et Mont-Saxonnex
SI interscolaire Jacques Prévert	SI des Crys
SI de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	Syndicat scolaire de Marignier
SI de préscolarisation (SIPRES)	SIVU scolaire de Morillon – la Rivière-Enverse
SI de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA)	SI d'aménagement du Mont Joly
SI du col des Aravis	SI Arâches la Frasse - Morillon pour l'aménagement de leurs domaines Skiables communs
SI du centre de loisirs de Bromines (SICLOB)	Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre
SIVU "les Hauts du Lac"	SI d'Agy
SI d'énergies de la vallée de Thônes	SI pour l'équipement du massif des Brasses
SI du plateau de Beauregard	SIVU Megève, Praz-sur-Arly
SIVU "la Sambuy" – pays de Faverges	SI d'équipement et d'exploitation des domaines skiables de Sallanches Cordon
	SI Taninges- Mieussy
	SI de Joux-Plane
	SI de Flaine
	SI des Frachets Cenise et Solaison
	SIVU du domaine les Houches-Saint-Gervais
	SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
	SI Arenthon Scientrier sports
	SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges
	SI d'adduction d'eau de Peillonex et alentours
	Syndicat du secteur du Lac Vert

D.E.T.R. 2015 - EPCI 2 éligibles

arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

arrondissement de Thonon-les-Bains

Communauté de communes Arve et Salève
 Communauté de communes du Genevois
 Communauté de communes de la Semine
 Communauté de communes du pays de Cruseilles
 Communauté de communes du pays de Seyssel
 Communauté de communes du Val des Usses

Communauté de communes du Haut-Chablais
 Communauté de communes du Bas-Chablais
 Communauté de communes des collines du Léman
 Communauté de communes du pays d'Evian
 Communauté de communes de la Vallée Verte
 Communauté de communes de la Vallée d'Abondance

SIVOM des Usses et Fornant	Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique SYMASOL
SI du pays du Vuache	SIVOM du pays de Gavot
SI des eaux de la Semine	SIVOM à la carte de la vallée d'Atulps
SI du groupe scolaire Beaupré	SIVOM de Nernier – Messery
SIVU de Chêne-en-Semine, Franciens et Saint-Germain-sur-Rhône	SIVU de l'école maternelle du val d'Hermone
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy	SIVOM Sciez- Anthy- Margencel (SISAM)
SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier	SIVOM Armoiy- le Lyaud
SI à vocation scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy	Syndicat des Alpes du Léman
SIVU interscolaire de Bassy, Challonges, Usinens	SI d'assainissement de la vallée d'Abondance (SAVA)
SIVU des écoles de Jonzier- Savigny	SI des eaux de Moises
SIVU de Montloup	syndicat d'assainissement Boège-Saxel
Syndicat mixte Usses et Rhône	SI d'assainissement de Burdignin- Habère-Lullin – Villard
SI de protection et de conservation du Vuache	SI de ramassage et de transport des ordures ménagères du val d'Abondance (SIRTOM)
SI d'aménagement du Vuache	SI de ramassage et de transfert des ordures ménagères de Vacheresse et Chevenoz
SIVU du complexe sportif du Vuache	SI de l'école maternelle des Chaînettes
	SI des écoles de Fessy et Lully
	SI regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
	SIVU Excenevex- Yvoire
	SI d'équipement de Verniaz
	SI touristique de la Haute-Dranse
	SI des Habères

Bordereau à compléter et à joindre impérativement au dossier

**Formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site Internet : www.haute-savoie.gouv.fr
- clé de recherche : DETR**

BORDEREAU DES PIÈCES OBLIGATOIRES À PRODUIRE

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé ;

- La notice technique du projet ;
 - La notice technique
 - Plan de situation du projet dans la commune + plan cadastral et parcellaire
 - Plan masse des travaux
 - Programme détaillé des travaux – dossier d'avant projet

- Une copie des autorisations administratives (permis de construire, DUP...).

- Les devis détaillés estimatifs datés et signés par le prestataire uniquement ou l'estimatif des dépenses d'investissement, daté et signés par le maître d'ouvrage.
Durée de validité : **moins de 6 mois.**

- La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation du projet (coût hors taxes) et sur le plan de financement prévisionnel.
Sur la délibération, il sera mentionné que la **DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;**

- Les justificatifs de financement (copie des courriers de demande de subvention ou des décisions de financement) ;

- Une attestation de la maîtrise foncière (les n° de parcelles sont à préciser)

- Un RIB

Adresses utiles

Pour toutes vos démarches d'informations complémentaires, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

- ☛ **DDT** - direction départementale de l'équipement
15, rue Henri Bordeaux
74998 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.78.00

www.haute-savoie.equipement.gouv.fr

Monsieur CHRISTIN
(chargé de mission climat, eau, énergie)☎
☎ 04.50.33.79.28
hubert.christin@equipement.gouv.fr
- ☛ **ADEME**- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale)
10, rue des Emeraudes
69006 LYON
☎ 04.72.86.46.00
www.ademe.fr
- ☛ **SDAP** (service départemental de l'architecture et du patrimoine)
24, boulevard du Lycée
BP276
74000 ANNECY Cedex
☎ 04.50.10.30.00
- ☛ **CAUE** (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
6, rue des Alouettes -BP 339
74008 ANNECY Cedex
☎ 04.50.88.21.10
www.caue74.fr
- ☛ **Le conseil régional
Confluence 1**
Esplanade François Mitterrand CS 20033
69269 LYON Cedex 02
☎ 04.26.73.40.00
www.rhonealpes.fr
- ☛ **Le conseil général de la Haute-Savoie**
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY cedex

☎ 04.50.33.50.00
www.cg74.fr